



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Construction du nouveau Consulat Général de France à Pointe-Noire**

Concours de maîtrise d'œuvre – Règlement de consultation

**RÈGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
- PHASE CANDIDATURE-**

***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères – Ambassade de France en  
République du Congo

***Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)***

Madame l'Ambassadrice de France en République du Congo

***Objet de la consultation***

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du nouveau Consulat Général  
de France à Pointe-Noire – République du Congo

***Offres***

Date et heure limites de remise des Offres : 16/06/2025 à 12 H 00 (heure de France)

# SOMMAIRE

Article 1.	PRESENTATION DU CONCOURS.....	4
1.1	Contexte de la consultation .....	4
1.2	Objet de la consultation .....	4
Article 2.	PROCEDURE D'ACHAT .....	5
2.1	Etendue de la consultation.....	5
2.2	Procédure d'achat .....	5
2.3	Cout prévisionnel des travaux.....	5
Article 3.	ORGANISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....	5
3.1	Maître d'ouvrage .....	5
3.2	Composition du Jury.....	6
Article 4.	CONDITIONS DE PARTICIPATION (phase candidature) .....	6
4.1	Candidatures et formes des groupements.....	6
4.2	Participation à la phase candidature : Références professionnelles et compétences requises	7
4.2.1	Architecture et maîtrise d'œuvre.....	7
4.2.2	Ingénierie tous corps d'état .....	7
4.3	Documents fournis en phase 1 : présélection.....	8
4.3.1	Documents administratifs .....	8
4.4	Phase candidature - Documents à remettre .....	8
4.4.1	Dossier administratif .....	8
4.4.2	Dossier technique – Présentation de l'équipe .....	8
4.4.3	Dossier technique – Cahier de références .....	9
4.5	Critères de sélection des candidats – phase candidature .....	9
4.6	Absence de document - Autre justificatif.....	10
4.7	Condition matérielle d'envoi des plis .....	10
4.8	Clause d'exclusivité .....	11
Article 5.	Phase 2 : Sélection – Définition des missions.....	12
5.1	Mission de maîtrise d'œuvre – Décomposition en tranches ou en lots.....	12
5.1.1	Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre .....	12
5.1.2	Les missions complémentaires (MC).....	12
Article 6.	DEROULEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE (phase 2 sélection) .....	13
6.1	Documents fournis aux concurrents sélectionnés .....	13
6.1.1	Documents administratifs .....	13
6.1.2	Pièces techniques .....	13

6.2	Organisation générale du concours .....	13
6.2.1	Mise à disposition des dossiers .....	13
6.2.2	Réunion d'information et visite des sites .....	13
6.2.3	Questions des concurrents.....	13
6.3	Contenu des prestations à fournir lors du concours.....	14
6.3.1	Enveloppe N°1 .....	14
6.3.2	L'enveloppe n°2.....	18
6.3.3	Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	18
6.3.4	Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	19
6.3.5	Respect de l'anonymat.....	19
6.3.6	Remise des prestations .....	20
6.4	Critères d'évaluation des projets .....	20
6.5	Primes.....	20
6.5.1	Vérification et examen des prestations par le maître d'ouvrage.....	21
6.5.2	Examen, analyse, avis et classement des prestations par le jury.....	21
6.5.3	Levée de l'anonymat, désignation du lauréat .....	21
6.5.4	Avis de résultat de concours .....	22
Article 7.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSÉCUTIF (phase offre) .....	22
7.1	Contenu de l'offre.....	22
7.2	Négociation avec le lauréat.....	22
7.3	Attribution du marché.....	22
Article 8.	DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL (phase offre).....	23
8.1	Droits du maître d'ouvrage .....	23
8.2	Droits des participants .....	23
8.3	Droits de propriété et publicité des projets .....	24
8.4	Délai de validité des offres .....	24
8.5	Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense" .....	24
Article 9.	CONTENTIEUX.....	24

# REGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".  
Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

## ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS

### 1.1 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du regroupement des services de l'Etat Français en République du Congo sur un même site, le Consulat Général de France à Pointe-Noire lance la présélection des candidats qui seront admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau Consulat Général de France de Pointe-Noire.

La construction sera réalisée sur le site de la Résidence Consulaire, située au 201 avenue Dr Jacques Bouiti.

La surface de la parcelle est de 11 895m<sup>2</sup>, délimitée par un mur de béton de 2m de haut et divisée en 2 parties :

- Au sud, un jardin planté de palmiers qui s'étend sur une surface de 8 915m<sup>2</sup>.
- Le centre de la parcelle est occupé par la résidence consulaire et ses dépendances.
- Au nord, un espace libre arboré de 3 700 m<sup>2</sup> sur lequel sera implanté le bâtiment.

Le bâtiment sera d'une surface totale de 400 m<sup>2</sup> de SUB toute constructions comprises. Un ratio de 16 m<sup>2</sup> de SUB par agent est visé. Le bâtiment devra avoir un recul de 25 mètres vis-à-vis de la rue et de 10 mètres vis-à-vis des parcelles adjacentes. Il sera préférentiellement construit en RDC sans étage ou sous-sol. Le niveau du RDC sera éventuellement réhaussé contre les inondations. Il sera totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

La conception devra intégrer les prescriptions techniques des services du ministère (sécurité et communications).

### 1.2 OBJET DE LA CONSULTATION

Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du Consulat Général de France à Pointe-Noire (République du Congo) sur le site de la résidence de France. Les concepteurs devront s'attacher à ce que l'architecture de cette construction s'intègre sur le site actuel en participant à la mise en valeur du patrimoine existant, tout en respectant les prescriptions du programme technique, en particulier de sécurité.

**La date de remise des candidatures est fixée au 13/06/2025 à 12h00 (Heure de Paris).**

## ARTICLE 2. PROCEDURE D'ACHAT

### 2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché objet de ce concours n'est pas soumis au code des marchés publics français mais respecte les règles fixées par la circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l'étranger.

### 2.2 PROCEDURE D'ACHAT

La procédure d'achat est le concours d'architecture et d'ingénierie.

Le concours est divisé en deux phases.

#### **Phase 1 : candidature**

La première phase, objet du présent règlement de consultation, est relative à la présélection sur dossier administratif des 3 candidats appelés à concourir à la deuxième phase. Les modalités d'analyse des offres sont détaillées à l'article 4.5 ci-dessous. Il n'est pas prévu de prime de participation à cette phase.

#### **Phase 2 : sélection**

Les trois candidats sélectionnés à l'issue de la phase 1 remettent un projet d'architecture de niveau esquisse. Le lauréat du concours sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) qui prendra sa décision après avoir pris connaissance de l'avis, du classement des offres et avoir mené éventuellement les négociations sur le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'ensemble des 3 candidats. Une prime de participation de 10 000€ est prévue pour chaque candidat participant à la phase 2 (modalités détaillées à l'article 6.5 ci-dessous).

### 2.3 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux hors TVA est de : 1 800 000€ valeur avril 2025.

## ARTICLE 3. ORGANISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

### 3.1 MAITRE D'OUVRAGE

**Maitre d'ouvrage :** Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères représenté par Mme l'Ambassadrice de France en République du Congo.

#### **Conduite d'opérations :**

Direction de l'Immobilier et de la Logistique  
Antenne immobilière régionale de Libreville

Courriel : [fahd.mestour@diplomatie.gouv.fr](mailto:fahd.mestour@diplomatie.gouv.fr)  
[anthony.ranguin@diplomatie.gouv.fr](mailto:anthony.ranguin@diplomatie.gouv.fr)

### 3.2 COMPOSITION DU JURY

Pour ce concours le maître d'ouvrage met en place un jury composé de six personnes dont un tiers de professionnels.

Ce jury pourra être composé de :

- L'Ambassadrice de France en République du Congo, Représentant du pouvoir adjudicateur ;
- La Consule Générale de France à Pointe-Noire ;
- 2 membres de la Direction Immobilière et de la Logistique ;
- 2 architectes ou de 2 personnes qualifiées (architecte, ingénieur, urbaniste et paysagiste).

Le jury est constitué pour la phase de sélection des candidatures et pour la phase de sélection la maîtrise d'œuvre.

Le jury est placé sous l'autorité du représentant du pouvoir adjudicateur, à qui il appartient d'en organiser le fonctionnement et d'en animer les débats.

Afin que le jury puisse valablement formuler son avis, le quorum est fixé à plus du tiers des membres avec voix délibératives le composant.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION (PHASE CANDIDATURE)

### 4.1 CANDIDATURES ET FORMES DES GROUPEMENTS

En cas de groupement, les candidats sont autorisés à présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## 4.2 PARTICIPATION A LA PHASE CANDIDATURE : REFERENCES PROFESSIONNELLES ET COMPETENCES REQUISES

L'appel est réservé à un candidat ou un groupement de candidats disposant au moins des compétences suivantes :

### 4.2.1 Architecture et maîtrise d'œuvre

Un architecte ou un groupement d'architectes (composé d'un architecte local) :

- Inscrit(s) à l'ordre des Architectes Français ou équivalent pour les architectes non établis en France
- Disposant des qualifications nécessaires à l'applications des normes et réglementation françaises, congolaises et européennes
- Habilité à exercer la profession d'architecte et à déposer un permis de construire en République du Congo
- Disposant de compétences en suivi de travaux pouvant être déployées à Pointe-Noire.

### 4.2.2 Ingénierie tous corps d'état

Par l'intermédiaire d'un ou d'un groupement de Bureau(x) d'Etudes Techniques, disposant à minima des compétences suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| ○ Structure                                      | ○ VRD – soutènement                    |
| ○ Fluide   | ○ Traitement des eaux usées            |
| ○ CVC – plomberie                                | ○ Sûreté – sécurité                    |
| ○ Acoustique                                     | ○ Économie de la construction          |
| ○ Courants Fort et Faible – groupes électrogènes | ○ Qualité environnementale du bâtiment |

*Les compétences précitées ne sont pas limitatives et peuvent être complétées à l'initiative des candidats.*

Les expériences professionnelles suivantes sont vivement souhaitées :

- Expérience similaire de construction sous climat tropical / équatorial ;
- Expérience similaire de construction en infrastructures de sureté
- Expérience similaire de construction en infrastructures de communications, notamment radio, satellitaire et réseaux fibre

Une présence physique à temps plein à Pointe-Noire est également vivement souhaitée.

### 4.3 DOCUMENTS FOURNIS EN PHASE 1 : PRESELECTION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

#### 4.3.1 Documents administratifs

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé lors de la publication ;
- Le présent règlement du concours ;

### 4.4 PHASE CANDIDATURE - DOCUMENTS A REMETTRE

Les candidats devront produire un dossier de candidature complet sur la base duquel ils seront jugés et comprenant 3 sous-dossiers :

#### 4.4.1 Dossier administratif

Il devra comprendre les éléments suivants :

- Lettre de candidature, identification des membres du groupement datée, tamponnée et signée par le candidat unique ou par le mandataire du groupement, ou par chacun des membres du groupement, qualités et pouvoirs des signataires (imprimé DC1 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- Les attestations sur l'honneur pour chaque membre conformément à l'imprimé DC2 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Une lettre de motivation de l'équipe pour l'opération avec les dispositions permettant d'assurer une présence et une proximité adaptées avec les acteurs de l'opération à Pointe-Noire (1 A4 recto verso) ;
- Une déclaration du chiffre d'affaires 2022-2023-2024 (3 dernières années) pour chaque cotraitant (bilans et situation comptable au 31/12 certifiée par l'expert-comptable de l'entreprise pour l'exercice 2024). Le chiffre d'affaires annuel minimal pour participer à la consultation est fixé à 1 000 000 € pour l'ensemble des membres du groupement.
- Les certificats de qualification et d'inscription à l'ordre ou au registre de la profession exercée.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités de chaque co-traitant pour l'année en cours au moment du dépôt de la candidature.
- La copie du jugement si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.

#### 4.4.2 Dossier technique – Présentation de l'équipe

Ce document prévoit de renseigner par les candidats :

- La composition de l'ensemble de l'équipe détaillée au moyen d'un organigramme, qui pourra être illustrée d'un projet commun à certains membres de l'équipe et déjà réalisé ou en cours de réalisation (2 pages)
- Les CV, diplômes, attestations de compétences ou qualifications spécifiques des membres de l'équipe désignés à l'organigramme

#### 4.4.3 Dossier technique – Cahier de références

#### **L'équipe de maîtrise d'œuvre devra compléter le cadre de candidature (en format xls et pptx) joint à la présente consultation.**

Ce document composé de 6 planches en format A4 prévoit de renseigner par les candidats, un choix de références de l'équipe de moins de 5 ans et présentées dans cet ordre :

- 3 références pour l'architecte mandataire (3 planches)
- 2 références pour l'architecte local (2 planches)
- 1 références du bureau d'études technique (1 référence pour un BE TCE ou 1 référence pour un BET structure ou 1 référence pour le bureau d'études fluide) (1 planche).

Les références attendues sont pour des réalisations de type construction neuve, similaire au projet du présent avis d'appel public à la concurrence.

Pour chaque référence seront précisées :

- Le nom de l'opération,
- La nature du programme et la localisation,
- Le nom du maître d'ouvrage,
- L'interlocuteur e ses coordonnées téléphoniques,
- L'équipe de conception (y compris compétences techniques),
- La SU et la SDP,
- Le coût HT des travaux et leur date de valeur,
- L'énoncé des principales composantes environnementales du projet,
- Les certifications ou labels environnementaux éventuellement obtenus,
- La mission réellement effectuée,
- L'année de livraison ou l'état d'avancement (études ou travaux).

#### 4.5 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS – PHASE CANDIDATURE

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : **3**

**Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :**

- Le niveau de compétence et de qualification du groupement ;
- L'adéquation des moyens (humains et logistiques) et de l'organisation du groupement à la complexité de l'opération ;
- La capacité technique et professionnelle (références, projets ultérieurs réalisés, qualité de conception architecturale, choix de procédés à facteur de qualité environnemental et de développement durable en fonction de la zone, ingénierie et économie de la construction) ;
- Les dispositions pour assurer une présence et une proximité adaptée avec les acteurs de l'opération à Pointe-Noire ;
- Les garanties financières du groupement et du mandataire, soit un chiffre d'affaires total minimum du groupement de 1 000 000€.

Au vu de la sélection opérée par le jury, le RPA dresse la liste des candidats admis à participer et en informe les candidats évincés.

#### Elimination des candidatures non conformes

Lors de l'examen des dossiers de candidatures, les conditions d'élimination des candidats sont les suivantes :

- Candidats n'ayant pas fourni les documents techniques énumérés ci-dessus permettant d'analyser la candidature ainsi que l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dès lors que leur présence serait indispensable ;
- Candidats n'ayant pas respecté la clause d'exclusivité définie à l'article 15 ci-dessous.

#### **4.6 ABSENCE DE DOCUMENT - AUTRE JUSTIFICATIF**

L'absence de l'un des documents listés ci-avant pourra constituer un motif de rejet de la candidature. Toute publication ou référence supplémentaire qui serait jointe au dossier sera éliminée du dossier présenté au jury de sélection.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat peut produire un engagement écrit de ceux-ci.

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat a la possibilité d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 notamment établis à cet effet par le Ministère de l'Economie disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

#### **4.7 CONDITION MATERIELLE D'ENVOI DES PLIS**

Les candidats sont tenus de répondre à la consultation sous forme électronique, comme le prévoit l'article L.2132-2 du Code de la commande publique.

La date de remise des offres est indiquée à l'article 1.2 du présent règlement de consultation.

Si plusieurs prestations sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière prestation reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des prestations. Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise des prestations par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : PNR\_2025-XX\_CG

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Les prestations devront parvenir avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission des prestations est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, définis dans le présent règlement, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les prestations dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte (article 6.3.3 du RC).

Si plusieurs prestations sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière prestation reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des prestations.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les prestations dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée.

#### **4.8 CLAUSE D'EXCLUSIVITE**

Un architecte bureau d'études ne peut être mandataire que d'une seule équipe candidate mais il peut être co-traitant de plusieurs.

Ne peuvent participer au concours et aux missions de Maîtrise d'Œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui ont part à son organisation, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du Jury et les membres de la commission technique

## ARTICLE 5. PHASE 2 : SELECTION – DEFINITION DES MISSIONS

### 5.1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS

#### 5.1.1 Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra :

➤ TRANCHE FERME :

- ESQ : Etudes d'esquisse ;
- AVP : Etudes d'avant-projet ;
- PRO : Etudes de projet

➤ TRANCHE OPTIONNELLE N°1 :

- ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- AOR : Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

La mission de base intègre :

- Les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens de la loi n°75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et des textes d'application.
- Les dossiers nécessaires à l'instruction de la demande des permis de construire et autres autorisations administratives qui s'y rattachent (Autorisation ERP, Etude de sécurité...).

#### 5.1.2 Les missions complémentaires (MC)

**Les candidats devront obligatoirement remettre un coût pour chacune de ces missions.**

MC1 : Tranche conditionnelle N°2 Mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC)

MC2 : Tranche conditionnelle N°3 Synthèse

MC3 : Tranche conditionnelle N°4 Coordination en matière de systèmes de sécurité incendie

L'ensemble des tranches optionnelles seront affermies au plus tard 6 mois à compter de la validation de la phase PRO par le représentant du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 6. DEROULEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE (PHASE 2 SELECTION)

### 6.1 DOCUMENTS FOURNIS AUX CONCURRENTS SELECTIONNES

L'ensemble des documents contenus dans le dossier de consultation des concepteurs sera constitué par :

#### 6.1.1 Documents administratifs

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé lors de la publication;
- Le présent règlement du concours envoyé lors de la publication;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son/ses annexe(s) qui sera fourni aux candidats admis à participer à la phase 2
- L'acte d'engagement fourni aux candidats admis à la phase 2

#### 6.1.2 Pièces techniques

- Programme technique détaillé
- Tableau des surfaces à remplir par le candidat
- Dossier technique du site : études géotechniques G1, relevé topographique ... etc.

### 6.2 ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS

Les modalités d'attribution du marché sont les suivantes :

- Remise d'un dossier de consultation au candidats sélectionnés ;
- Réalisation par les candidats d'une prestation de niveau esquisse + et d'une offre technique et financière ;
- Sélection du projet lauréat par le Jury

#### 6.2.1 Mise à disposition des dossiers

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

#### 6.2.2 Réunion d'information et visite des sites

La visite du site sera programmée à l'issue de la phase candidature. Elle est obligatoire.

#### 6.2.3 Questions des concurrents

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les questions seront adressées uniquement via la plate-forme PLACE à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est précisé qu'après cette date, plus aucun renseignement complémentaire ne pourra être demandé.

Un courrier électronique circulaire reprenant ces questions et les réponses qui leur auront été faites sera adressé via la plateforme à tous les concurrents, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

### **6.3 CONTENU DES PRESTATIONS A FOURNIR LORS DU CONCOURS**

Seuls les documents demandés par le présent règlement devront être fournis, tout autre document sera refusé et peut entraîner l'exclusion du candidat. Les modalités de présentation devront être respectées.

Les pièces écrites et les légendes des plans seront rédigées exclusivement en langue française.

Chaque fichier numérique aura un nom explicite commençant par les lettres « PNR\_2025-XX\_CG\_ », puis le nom du fichier. Les groupes de lettres sont espacés d'un tiret.

Le contenu des prestations se répartit entre :

- L'enveloppe n°1 comprenant
  - Les pièces écrites
  - Les pièces graphiques
  - Les pièces graphiques destinées à l'analyse de la commission technique
- L'enveloppe n°2 contenant l'offre. Celle-ci sera ouverte à l'issue du jury.

#### **6.3.1 Enveloppe N°1**

##### **6.3.1.1 Pièces Ecrites**

Un mémoire présenté de la manière suivante :

##### **Le parti architectural (3 pages recto A4 maximum)**

Cette partie comprendra une présentation des points forts du projet à travers l'ensemble des choix et solutions proposés par les concepteurs concernant notamment :

- Le parti architectural, l'intégration dans le site des bâtiments et leur adaptation aux conditions locales, accompagné de tous schémas et/ou croquis explicatifs utiles ;
- La typologie du bâti, ses gabarits et emprise au sol, avec les justifications des solutions retenues, notamment au regard des enjeux environnementaux (bio climatisme tropical) et de leur impact sur les coûts d'entretien et maintenance (nettoyage, éclairage naturel...);
- L'intégration de l'opération (objet du marché) dans son environnement proche dont les ouvrages existants.

##### **Le respect du programme : (2 pages recto A4 maximum)**

Cette partie présentera :

- Les surfaces du projet. Les concurrents devront remplir le tableau des surfaces qui leur est fourni: cadre pour la comparaison des surfaces programme/projet, permettant de vérifier facilement que les données quantitatives du programme sont respectées. En outre les candidats établiront les surfaces utiles, plancher et dans œuvre avec une décomposition par bâtiment et par niveau ainsi que les surfaces détaillées par types de surfaces aménagées mais

non construites (cours découvertes, voies de circulations, coursives, espaces verts, stationnements, etc.). Cette décomposition sera appuyée de plans schématiques permettant de visualiser ce qui est intégré dans chaque catégorie (SU, SP, SDO).

- Les adaptations éventuelles du programme et leurs justifications.

#### **La qualité fonctionnelle et la valeur d'usage du projet (3 pages recto A4 maximum)**

- Le traitement des espaces, volumes et aménagements internes suivant leur affectation fonctionnelle.

#### **L'organisation générale en termes de gestion des flux et de sécurité (1 plan par flux)**

Cette partie décrira le fonctionnement général du projet et explicitera, en fonction des différents flux identifiés, les dispositions adoptées pour la gestion des accès depuis l'espace public, les liaisons entre les différentes unités fonctionnelles sur le site proprement dit. Une importance particulière sera accordée à la description : explicatif graphique sur les flux

- Plan de phasage de l'opération en site occupé durant la phase travaux.
- De la gestion fonctionnelle des accès et des flux ;
- Du positionnement et fonctionnement des fonctions internes au satellite de restauration ;
- Du fonctionnement logistique (accès aux équipements techniques, dessertes de livraison, accès pour la maintenance...);
- Une note spécifique par rapport à la connexion des équipements avec les espaces interne à l'établissement, urbains, l'esplanade et la voirie voisine

#### **Un mémoire technique (8 pages recto A4 maximum)**

Il comprendra un document à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif intégrant :

- Une description des ouvrages précisant les solutions structurelles préconisées, les options éventuelles, et détaillant les modes de construction et les matériaux proposés.
- Ces choix seront appréciés en fonction du confort rendu, de la pérennité et de la simplicité des installations, ainsi que de leur facilité d'exploitation et de maintenance par les personnels techniques de l'établissement ou ponctuellement par des sociétés implantées localement. La recherche de coûts de fonctionnement et d'entretien limités sera également particulièrement appréciée.
- Une notice traitant des principes retenus pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des principales dispositions en matière de sécurité incendie.
- Les concurrents devront remplir le tableau n°2 contenu dans le DCC : cadre pour la description des prestations techniques et environnementales.

#### **Un mémoire environnemental (5 pages recto A4 maximum hors annexes)**

Cette notice répondra aux exigences environnementales en phase concours exprimées au PTD et comprendra à minima les éléments suivants :

- La stratégie bioclimatique
- La stratégie quant aux choix des matériaux et systèmes constructifs, et leur pertinence vis-à-vis de l'entretien, la maintenance, et de leur contenu carbone
- Le traitement des espaces extérieurs.
- Un tableau de bilan énergétique par usage
- Les calculs (par méthode simplifiée ou par STD) justificatifs de ces consommations
- Une approche qualitative du confort acoustique extérieur et intérieur ;

- La stratégie de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelable
- En annexe, des études d'ensoleillement des façades, permettant de lire clairement l'efficacité des protections solaires sur chacune des façades significatives, aux dates et heures suivantes : 21 Janvier, 21 Mars et 21 Juillet à 7h, 9h, 12h, 13h et 17h ;
- En complément, les concurrents devront remettre le fichier « MAY-Tec » d'évaluation « carbone » du projet rempli, au format natif .xls.

Il conviendra notamment de démontrer la compatibilité et la pertinence du projet au regard du contexte local (principes constructifs dans le respect des règles parasismiques, performances thermiques, capacités locales de mise en œuvre). Ce dernier point sera particulièrement apprécié en fonction de la capacité du bâtiment à offrir un bon confort thermique tout en minimisant le traitement climatique des locaux.

**La compatibilité du projet avec le coût prévisionnel des travaux** (8 pages recto maximum + tableau n°3 contenu dans le DCC : décomposition de l'estimation des coûts de travaux)

Ces estimations s'attacheront à indiquer pour chaque bâtiment l'impact des coûts de fondation. Ces estimations seront établies sur l'hypothèse d'une réalisation des travaux en marchés allotés par des entreprises implantées au République du Congo.

Si ces estimations sont supérieures au coût prévisionnel estimé par le maître d'ouvrage, le candidat présentera ses pistes d'économie, leurs impacts financiers et leurs éventuels impacts en République du Congo.

Les coûts devront être établis selon la dernière valeur connue de l'indice de prix BTM01 avant la remise de l'offre.

#### **Un calendrier prévisionnel des études et des travaux**

Sous la forme d'un diagramme GANTT, indiquant précisément les points critiques identifiés par l'équipe.

#### **Une présentation synthétique pour la présentation au jury (10 slides maximum)**

Une présentation PowerPoint, de 10 slides maximum, permettant de présenter le projet en utilisant uniquement les documents présentés sur les panneaux.

Cette présentation s'attachera à montrer comment les enjeux du programme, tels que perçus par le concepteur, ont été abordés et décrira le « parti » architectural et environnemental retenu.

Cette présentation est destinée à être projetée aux membres du jury.

#### 6.3.1.2 Pièces graphiques (panneau de présentation au jury)

##### **1 panneau A0 sur support rigide en couleur présenté à la verticale (format portrait) comprenant :**

- Un plan masse au 1/500ème de l'ensemble du site et de ses abords. Ce plan indiquera les voies de dessertes (livraisons cuisine et ateliers, voies automobiles et piétonnes), le traitement des espaces verts, les toitures. Un soin particulier sera apporté à l'identification rapide des ensembles fonctionnels bâtis et l'illustration de la bonne gestion de la sécurité incendie et de la sécurité et sûreté publiques. Les cotes NGM des constructions et aménagements extérieurs seront précisées afin d'illustrer l'implantation altimétrique du projet
- Un plan schématique illustrant les différents flux sur le site

- Deux perspectives extérieures, au format A4 maximum (les perspectives nocturnes sont proscrites) :
  - 1 perspective à hauteur d'homme sur l'entrée élèves
  - 1 perspective aérienne depuis la zone de livraison
  - ET depuis l'intérieur de la salle de restauration
- Pour chaque bâtiment
  - Les plans de tous les niveaux au 1/200ème (sauf en cas de niveaux similaires), les éventuelles trames, les espaces de circulations, les espaces réservés aux entités fonctionnelles. Les plans des rez-de-chaussée montreront les abords proches indiquant les niveaux de sol.
  - Des coupes représentatives au 1/200ème faisant apparaître l'adaptation au terrain ;
  - Des coupes techniques de principe au 1/200ème indiquant les dispositions passives pour assurer le confort thermique des bâtiments, et les principes de traitement des façades et toitures.

Selon la disposition des éléments demandés ci-dessus, une partie expression libre est autorisée. Elle permettra, via des perspectives intérieures, des schémas, des détails constructifs ou de matériaux (en plan, coupe, ou élévation), des vues axonométriques, ...d'expliciter des éléments majeurs et stratégiques du projet.

#### **Normalisation et présentation des pièces graphiques :**

L'utilisation de la couleur est exigée dans la mesure où elle permet une meilleure lecture des différents éléments du programme et une meilleure compréhension du parti architectural adopté.

#### 6.3.1.3 Pièces graphiques destinées à l'analyse de la commission technique

- 2 copies papier de toutes les pièces écrites mentionnées à l'article 6.3.1.1 du présent règlement ;
- Dans un cahier au format A3 paysage relié, en 2 exemplaires, les éléments graphiques présentés sur les panneaux. Le plan masse sera éventuellement présenté à une échelle inférieure au 1/500ème pour tenir dans le format A3. Les autres plans, les façades, les coupes... seront présentés à la même échelle que sur les panneaux.
- 1 copie informatisée sur clé USB en deux formats exclusivement en .pdf et .doc pour les documents écrits, en .pdf et .xls pour les tableaux, en pdf et dwg pour les plans) de tous les éléments du projet (plans, graphiques et écrits), comprenant :
  - Un fichier unique pour tous les documents écrits
  - Un fichier pour chaque élément graphique.
  - Un fichier PowerPoint pour la présentation demandée à l'article 6.3.3 du présent RC.

Chaque fichier numérique aura un nom explicite commençant par les lettres « PNR\_2025-XX », puis le nom du fichier. Les groupes de lettre sont espacés d'un tiret.

Les règles d'anonymat portent également sur les documents papier et numériques destinés à la commission technique tel que défini à l'article 7-2.6 du présent RC.

#### 6.3.1.4 Maquette numérique du projet

Il est demandé une maquette 3D du projet en format .dwg (ou format exploitable sur le logiciel AutoCAD) permettant d'apprécier le projet : volumes, organisation, traitement de façades, insertion dans le contexte d'implantation. Le périmètre de la maquette comprendra à minima la proposition de projet, les volumes bâtis existants de l'établissement autour du projet et le contexte urbain immédiat si le projet se trouve en limite d'établissement.

#### 6.3.2 L'enveloppe n°2

L'enveloppe n°2 comprendra :

- La proposition de rémunération forfaitaire,
- Une note relative à la complexité du projet permettant d'apprécier le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- Le candidat présentera une décomposition analytique détaillant le nombre de jours, le prix de revient journalier, le nombre et le prix des déplacements par intervenant selon son niveau de qualification, ceci : Cette décomposition analytique sera également fournie au format .xls, sur une clé USB, à placer dans l'enveloppe.
- Les propositions éventuelles d'adaptation du Cahier des Clauses Particulières (CCP), notamment les compléments concernant les missions complémentaires et prestations supplémentaires éventuelles et leurs incidences sur la rémunération du maître d'œuvre ;
- Un tableau de répartition des tâches et des responsabilités au sein du groupement accompagné d'une note de présentation. Cette note est à développer notamment au regard des obligations découlant du marché et des moyens que le groupement entend mettre en place pour optimiser sa mission. Le groupement s'emploiera à démontrer la pertinence de son organisation à toutes les phases du projet et la répartition des tâches, particulièrement pendant la phase de suivi de chantier ;
- La fiche entreprise relative à la clause d'insertion.

Ces éléments serviront de base à la négociation du marché.

#### 6.3.3 Copie de sauvegarde sur support physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des prestations.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>Ambassade de France en République du Congo Antenne Immobilière Régionale de Libreville Rue Alfassa Brazzaville – République du Congo Copie de sauvegarde pour : <b>Construction du Consulat Général de France de Pointe-Noire</b> Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : « NE PAS OUVRIR »</p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

#### 6.3.4 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées ci-dessus :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les prestations remises par voie électronique
- Lorsqu'une prestation électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission électronique ait commencé avant la clôture de la remise des prestations.

A l'issue de la période de remise des prestations, le secrétariat du concours les recense et identifie le projet au moyen d'une codification confidentielle.

Dans le cas où la règle de l'anonymat ne serait pas respectée, le secrétariat du concours prend toutes mesures nécessaires pour y remédier.

Il transmet ensuite le dossier ainsi codé aux services du maître d'ouvrage pour analyse factuelle.

#### 6.3.5 Respect de l'anonymat

**Afin de respecter le principe d'anonymat, prévoir un cadre (11cm x 5 cm) en bas à droite sur la page de garde de chacun des pièces écrites et graphiques.**

En raison du principe de l'anonymat et sous peine de non-conformité, l'ensemble des documents remis par les concurrents ne portera aucune indication permettant de l'identifier.

Le secrétariat du jury affectera un code propre à chaque offre.

Le secrétariat du jury reportera ce code sur l'ensemble des documents définis à l'article 4-2.8 du présent RC ; les candidats intégreront l'étiquette suivante sur l'ensemble des documents :

- Exclusivement en bas à droite sur la page de garde des pièces écrites ;
- Exclusivement en bas à droite sur la première page de la présentation synthétique ;
- En bas à droite pour tous les panneaux de présentation et leurs tirages ;
- Exclusivement en bas à droite sur la page de garde pour le carnet A3 destiné à la commission technique ;

L'étiquette sera conforme au modèle (11 x 5 cm) défini ci-dessous :

Ambassade de France en République du Congo Construction du Consulat Général de France de Pointe-Noire Concours de maîtrise d'œuvre	
Titre du dossier ou de la pièce	<b>Code</b> <i>Affecté par le secrétariat du concours</i>

### 6.3.6 Remise des prestations

Cf. article 6.3 du RC.

A l'issue de la période de remise des prestations, le secrétariat du concours les recense et identifie le projet au moyen d'une codification confidentielle.

Dans le cas où la règle de l'anonymat ne serait pas respectée, le secrétariat du concours prend toutes mesures nécessaires pour y remédier.

Il transmet ensuite le dossier ainsi codé aux services du maître d'ouvrage pour analyse factuelle.

## 6.4 CRITERES D'ÉVALUATION DES PROJETS

### **Qualité de la conception du projet**

- Relation au site et parti architectural et paysager
- Fonctionnalité générale du site, des entités fonctionnelles et des espaces publics, gestion des accès et flux
- Qualité d'usage des espaces, notamment en termes de gabarit, d'accès à la lumière naturelle, de qualité environnementale
- Adéquation de la réponse au programme en termes d'organisation, d'habitabilité et de respect des surfaces utiles, de gestion des flux et de traitement des accès
- Qualité de la réponse aux exigences sureté du programme
- Prise en compte de l'entretien/maintenance

### **Pertinence technique et économique du projet**

- Fiabilité, pérennité et pertinence économique des solutions techniques et constructives dans un objectif de facilité de gestion, de réduction des coûts d'exploitation/maintenance
- Faisabilité des travaux par des intervenants locaux
- Sincérité du calendrier prévisionnel de l'opération

### **Compatibilité du projet avec le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage**

- Sincérité de **coût prévisionnel des travaux** et de sa décomposition
- Compatibilité du projet avec le **coût prévisionnel des travaux**. Cette dernière sera notamment évaluée au regard de l'efficacité du plan (respect des SU, ratio SP/SU maîtrisé, ratio DIE...), des choix d'implantation du bâtiment par rapport aux contraintes du site...

NB : Pendant toute la durée comprise entre la remise des prestations et la date à laquelle le maître d'ouvrage rendra public son choix, les candidats ne devront effectuer aucune démarche auprès de la maîtrise d'ouvrage et des membres du jury, sous peine d'exclusion.

## 6.5 PRIMES

**Le RPA allouera une prime forfaitaire de 10 000 € à chacun des concurrents qui ont remis des offres conformes.**

Le jury se prononce, le cas échéant, sur la non-conformité des offres remises et propose alors une éventuelle réduction de cette prime. Cette proposition lie le RPA.

Le versement de la prime sera réparti entre les cotraitants sur proposition du mandataire du groupement sollicité, en même temps que la remise des prestations.

Cette prime est hors taxes non actualisable et non révisable. Elle couvre tous les frais relatifs à la participation au concours, y compris frais de port et frais de déplacement.

La prime sera mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture correspondante à produire par les intéressés et accompagnée des RIB des différents co-traitants. Cette facture n'étant toutefois recevable qu'à compter de la notification de la décision de la maîtrise d'ouvrage concernant les projets des candidats retenus et non retenus.

L'attributaire recevra également cette prime qui viendra en déduction du montant de sa rémunération : elle constituera une avance sur l'élément Esquisse.

#### 6.5.1 Vérification et examen des prestations par le maître d'ouvrage

Les services du maître d'ouvrage prépareront la vérification des prestations des concurrents et l'examen de leur conformité au dossier de consultation des concepteurs, en particulier au programme, en vue d'éclairer le jury sur le contenu de ces prestations.

#### 6.5.2 Examen, analyse, avis et classement des prestations par le jury

Le jury vérifiera la conformité des prestations au règlement du concours.

Pour ce faire, les services du maître de l'ouvrage présenteront ou feront présenter au jury leur examen relatif à la conformité sur chaque dossier et donneront lecture aux membres du jury de la lettre explicative du parti architectural, technique et économique proposé pour répondre aux objectifs essentiels du programme.

Le jury vérifiera la conformité des prestations au règlement du concours, procédera à leur analyse et proposera un classement fondé sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours et explicités au 7-2.8 ci-avant.

Afin que le jury puisse valablement formuler son avis, le quorum est fixé à plus du tiers des membres avec voix délibératives le composant.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consignera ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, et formulera un avis motivé. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury.

Les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime selon les propositions du jury.

#### 6.5.3 Levée de l'anonymat, désignation du lauréat

Le RPA disposant de l'avis du jury, le secrétariat du concours lèvera l'anonymat. Les concurrents pourront être invités par le jury à répondre aux questions que celui-ci aura consignées dans le procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect de leur projet.

Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les concurrents sera établi et transmis au RPA.

Celui-ci décidera, après avis du jury, du lauréat du concours, en informera les concurrents et publiera un avis de résultat de concours.

Le RPA se réserve le droit d'en désigner un autre si le lauréat initial n'est pas en mesure de fournir les pièces citées au § 8-3 ci-après.

#### 6.5.4 Avis de résultat de concours

Le RPA établit un avis de résultat de concours dans un délai de trente jours à compter de la décision de désignation du lauréat.

## ARTICLE 7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSÉCUTIF (PHASE OFFRE)

### 7.1 CONTENU DE L'OFFRE

Le(s) lauréat(s) retenu(s) par le RPA est(sont) invité(s) à remettre une offre qui servira de base à la négociation.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le lauréat.

Cette offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Dans le cas d'un groupement, le lauréat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
- L'attention du lauréat est attirée sur le fait que s'il veut renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCP, il doit le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- Le projet du lauréat et les précisions sur l'ensemble du contenu de sa prestation ;
- Les propositions d'adaptation du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et leurs incidences éventuelles sur la rémunération du maître d'œuvre ;
- La proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux, sa décomposition analytique.

### 7.2 NEGOCIATION AVEC LE LAUREAT

La négociation portera en particulier sur le contenu du projet, les conditions d'exécution et de rémunération.

A l'issue de la négociation, une nouvelle offre est remise par le lauréat pour prendre en compte les résultats de la négociation. L'acte d'engagement est daté et signé. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### 7.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue des négociations, le RPA attribuera le marché sous réserve de la fourniture, par le concurrent susceptible d'être retenu, des documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 8. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL (PHASE OFFRE)**

### **8.1 DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître de l'Ouvrage, organisateur du concours, acquiert les droits d'exploitation de l'ensemble des prestations présentées par les candidats ayant participé à la seconde phase du concours.

Il a le droit d'organiser une exposition publique des projets et d'éditer une publication, comprenant tous les travaux présentés, ainsi que celui de reproduire ceux-ci libres de tous droits par tous les moyens.

Il a le droit d'introduire des modifications et/ou des perfectionnements dans le projet lauréat en vue de son développement comme projet d'exécution.

En cas de renonciation ou d'impossibilité du lauréat dans la réalisation du projet d'exécution et/ou la direction des travaux, ceux-ci pourront être effectués par un architecte désigné par le Maître d'Ouvrage, cet architecte pouvant développer les idées contenues dans le travail du lauréat.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite au concours.

### **8.2 DROITS DES PARTICIPANTS**

Les concurrents gardent le droit de propriété intellectuelle des travaux, cédant au Maître d'Ouvrage organisateur du concours, les droits d'exploitation correspondants, conformément à la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle. Dans tous les cas, le concurrent conserve la propriété intellectuelle des idées exprimées dans ses dessins.

### **8.3 DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS**

Les droits patrimoniaux (droits de représentation et de publication de leur projet) sont concédés au maître d'ouvrage dans les conditions fixées au CCP

Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen.

La prime versée aux concurrents est réputée comprendre la rémunération relative à cette autorisation.

### **8.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date de la remise de l'offre par les concurrents.

### **8.5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA "DEFENSE"**

Sans objet.

## **ARTICLE 9. CONTENTIEUX**

S'agissant d'un marché signé et exécuté en dehors du territoire français, le marché objet de ce concours n'est pas soumis au code des marchés publics français mais respecte les règles fixées par la circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l'étranger.

L'ensemble des différends en relation avec la présente consultation devront dans la mesure du possible être résolu à l'amiable par la discussion et la négociation entre les parties.

Si les parties échouent à trouver un accord au travers de cette phase de discussion et de négociation dans un délai de 30 jours à partir de la date de notification du différend qui les oppose d'une partie à l'autre partie, le tribunal administratif de Brazzaville est le seul compétant.

Chaque partie devra se soumettre à une procédure d'arbitrage diligentée par la chambre d'arbitrage de Paris domiciliée au sein de la Chambre de Commerce de Paris, et selon les règles d'arbitrage de ladite chambre. Trois arbitres seront nommés et indemnisés selon les règles de la chambre d'arbitrage. La langue de cet arbitrage sera le français. Le verdict rendu par la chambre d'arbitrage sera définitif et s'imposera sans possibilité de recours de façon définitive aux deux parties.

Fin du Document.